

Réf. : 2026-078

Séance du 17 août 2026

Présents : Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Engagement dans la procédure d'un projet de modification ponctuelle de la partie écrite
et des plans de repérage de son plan d'aménagement particulier « quartier existant »
(PAP QE) (article 30)**

Le collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et particulièrement l'article 30 ;
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;
Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;
Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 2015 portant approbation du projet d'aménagement général, parties écrite et graphique, approuvée par Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 février 2016 et par Madame la ministre de l'Environnement en date du 27 novembre 2015 ;
Vu le projet de modification ponctuelle de la partie écrite et des plans de repérage de son plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), laquelle porte notamment sur une harmonisation générale des terminologies et des formulations , ainsi que sur des modifications au niveau des unités de logement autorisables et de la moyenne des surfaces habitables, de l'implantation des constructions, de la modification des prescriptions générales applicables à toutes les zones, aux installations techniques, aux dépendances et aux équipements de loisirs, élaboré par le bureau Zeyen+Baumann s.à r.l., établi à L-2349 Luxembourg, 36, rue des Près ;
Vu le projet de modification de la partie écrite, version juillet 2026, référence : [Dossier 38], comprenant 47 pages et le projet de modification des plans de repérage des localités de Capellen, Holzem et Mamer, échelle 1 :2500, version juillet 2026 ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimentement

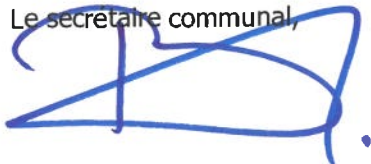
analyse et constate la conformité du projet de modification ponctuelle de la partie écrite et des plans de repérage de son plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), laquelle porte notamment sur une harmonisation générale des terminologies et des formulations , ainsi que sur des modifications au niveau des unités de logement autorisables et de la moyenne des surfaces habitables, de l'implantation des constructions, de la modification des prescriptions générales applicables à toutes les zones, aux installations techniques, aux dépendances et aux équipements de loisirs, élaboré par le bureau Zeyen+Baumann s.à r.l., établi à L-2349 Luxembourg, 36, rue des Près, conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le **18 AOUT 2026**

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

